

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 02 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le deux Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie (arrivée à 19 h 20),
JAULIN Brigitte,
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François,

Absent (s) excusé (s) : Mmes : LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,
MM. : DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick (parti à 20 h 30), MOIRIN Grégory,

Absent (s) : M. BERTAUD Pierre,

Représenté (e) (s) :
Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence,
Mme ORY Fabienne par M. BROCHARD Franck,
M. MICHOT Yannick par Mme BERON Céline (à partir de 20 h 30),
M. MOIRIN Grégory par M. BEAUSSEIN Paul,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 29 Mai 2017

Date d'affichage : 29 Mai 2017

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame JAULIN Brigitte, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame GUERINEAU Virginie arrive et prend part à la séance à 19 h 20.

Approbation du compte-rendu des deux dernières séances du Conseil Municipal

Madame le Maire annonce que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mars 2017 ne peut être présenté par manquement de pièces et documents ainsi que celui de la séance en date du 28 avril 2017.

Elle propose de reporter l'approbation du compte rendu des précédents conseils en date du 24 mars 2017 et en date du 28 avril 2017 à la prochaine réunion du conseil prévue le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, de reporter l'approbation des comptes rendus de la séance en date du 24 mars 2017 et de la séance en date du 28 avril 2017 à la prochaine réunion du conseil prévue le 30 juin 2017.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Modification de l'ordre du jour du Conseil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Voirie et Bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 02 juin 2017,

Vu la demande proposée par Madame le Maire,

Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 02 juin 2017, comme suit :

- d'ajouter la délibération relative la demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour la voirie et les bâtiments communaux.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CCTVI : Modification statutaire n° 1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre - Compétences " Maisons de Services Au Public " et " Transport scolaire "
Voirie : Réfection des voiries communales
Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2017
Administration générale : CDD pour remplacement à temps non complet pour l'ECOV
Décision modificative n° 2017/01 : Ouvertures de crédits
Décision modificative n° 2017/02 : Ouvertures de crédits
Voirie et Bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

1) 2017_037 – CCTVI : Modification statutaire n° 1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre - Compétences " Maisons de Services Au Public " et " Transport scolaire "

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour toute modification statutaire portant sur des compétences facultatives de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) :

- concernant la création et gestion de maisons de services au public (MSAP)
- concernant l'organisation et la gestion du transport scolaire

Le Conseil Municipal approuve l'harmonisation de ces deux domaines au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

IL n'y a pas de conséquence pour les membres de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (ex-CCPAR) sauf en ce qui concerne les transports scolaires dont la compétence revient à la région au lieu du département.

Le Conseil souhaite que la MSAP soit maintenue dans le Ridellois à proximité de la population du territoire de l'ancienne communauté de communes ainsi que l'accompagnement aux inscriptions aux transports scolaires.

L'impact financier quant à lui sera évalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin prochain.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;

Concernant les Maisons de Services Au Public (MSAP) :

Considérant la nécessité de clarifier et de structurer les compétences de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et d'affirmer, notamment par ses statuts, sa volonté de mettre en place une politique volontariste et engagée pour permettre un accès de proximité et de qualité des services au public grâce spécifiquement au dispositif des maisons de service au public ;

Considérant que ces Maisons de Services Au Public (MSAP) sont des espaces mutualisés de services au public, labellisés par le Préfet du département ;

Considérant le travail de partenariat mené avec l'Etat et le Département dans le cadre des réflexions et des ateliers sur le schéma départemental d'accessibilité des services au public, et notamment le fait que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) soit considérée comme un territoire « test » ;

Concernant le transport scolaire :

Vu la Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982, dite loi LOTI ;

Vu l'article 15-VII de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) ;

Considérant que l'ex Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) avait, par délégation du Conseil Départemental, la compétence d'organisateur de second rang pour la gestion et le fonctionnement du transport scolaire ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le Conseil Départemental transfère sa compétence à la Région ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les obligations de chacune des parties dans l'organisation des transports scolaires ;

Considérant l'intérêt de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) d'harmoniser ses compétences dans le domaine du transport ;

Vu la délibération n° 2017.03.B.10.1 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 23 mars 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, (CCTVI) en indiquant dans ses compétences optionnelles :

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

Sur l'ensemble du territoire :

*« Transports »
Organisation secondaire et gestion du transport scolaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la première modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, consistant à modifier :

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, (CCTVI) en indiquant dans ses compétences optionnelles :

Sur l'ensemble du territoire :

« Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »

à compter du 1^{er} septembre 2017, l'article 4 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre en indiquant dans ses compétences facultatives :

Sur l'ensemble du territoire :

*« Transports »
Organisation secondaire et gestion du transport scolaire*

DEMANDE que la Maison de Services Au Public (MSAP) actuelle reste en place et à proximité de la population du territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR),

DEMANDE le maintien de l'accompagnement des inscriptions aux transports scolaires, en proximité, également,

TRANSMET cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI).

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2017_038 – Voirie : Réfection des voiries communales

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un plan de l'ensemble des voiries communales avec définition des urgences et priorités. Le budget dédié pour cette année est de 20 145,00 €.

Ce diagnostic a été effectué par Me le Maire avec le Service Technique puis présenté au Comité Voiries-Sécurité Routière. Des priorités avaient été définies avec le Conseil. Ce sont, principalement, la Voie Communale n°3 (très utilisée depuis la déviation due à l'éboulement), la rue de la Molinière (dégradée par les passages lors de la déviation suite à l'éboulement), la rue de la Rebarrière (au-dessus de l'école et au carrefour de la Davillière), la rue des Maurusseaux (montée et carrefour de la Guillardin suite aux travaux sur le réseau d'assainissement).

Après examen de la situation et compte tenu des devis fournis par l'Entreprise VERNAT et l'Entreprise TTPL (pas de réponse de EUROVIA et Eiffage), les travaux de réfection seront confiés à l'Entreprise VERNAT pour la réfection de la voie communale n°3, route (395 ml) et accotements (1345 ml).

2 solutions sont possibles :

- une rénovation en enrobé à chaud, plus chère (15038 euros) mais plus durable et subventionnée à 80% car en investissement
- une solution en PATA , moins chère, moins durable, sans subvention car en fonctionnement

Le conseil choisit la rénovation en enrobé à chaud plus chère mais plus durable et subventionnée à 80%. Le devis sur les accotements sera à finaliser en examinant une proposition en durite au lieu du calcaire. Les travaux devront se faire en amont de la réalisation des travaux sur le pont du Gué Droit situé sur la RD57 car cette route servira de déviation durant la période des travaux. Ce devis dépasse le budget prévu. Une décision modificative sera à réaliser.

Ces travaux sont subventionnés par une réserve parlementaire et des Fonds de Concours de la Communauté de Communes. Une demande d'aide exceptionnelle au titre de la solidarité suite à l'éboulement effectuée auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de communes pour la remise en état de la voie communale n°3 et celle de la Molinière suite à l'éboulement n'a pas abouti.

Il est également prévu d'engager un aménagement de sécurité routière, avec consultation des habitants riverains, au lieu-dit « Le Brouillard ».

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de réaliser des travaux de voirie communale. Suite au diagnostic de l'état des routes effectué par Madame le Maire avec le Service technique, des propositions de priorité ont été faites par le Comité Sécurité Routière - Voiries.

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, ce diagnostic et les différentes propositions financières de rénovation sur les priorités.

Quatre entreprises ont été consultées.

Deux sociétés ont présenté une offre.

Une entreprise correspondant plus particulièrement aux éléments de la consultation, se détache. Il s'agit de l'Entreprise VERNAT.

Vu le montant prévu au budget, Madame le Maire propose de réaliser cette année seulement 395 ml d'enrobé et 2690 ml d'accotement (1345 ml x 2 accotements) de la voie communale n° 3. Cette route servira de déviation lors des travaux de rénovation du pont du Gué Droit sur la RD 57.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer les travaux de voirie de la voie communale n° 3 à l'Entreprise VERNAT, sous réserve du respect de la date de réalisation de la prestation.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis avec l'Entreprise VERNAT et à effectuer toutes les formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Monsieur MICHOT Yannick quitte la séance à 20 h 30 et donne son pouvoir à Madame BERON Céline.

3) 2017_039 – Associations : Subventions de fonctionnement aux associations pour 2017

La Commune subventionne 22 associations Villainoises et autres. Il est rappelé que toute subvention est versée sous réserve que l'association présente son bilan de fonctionnement à la mairie.

En 2017 la commune reconduit les possibilités de subventions telles qu'en 2016 avec les changements suivants :

Etoile Sportive Villainoise :

En accord avec le Club de football aucune subvention ne lui sera versée au cours de deux années consécutives en raison de l'investissement fait dans un nouveau système d'arrosage du stade payé pour moitié avec la mairie (1 186,00 €).

L'association « Le Comptoir de Villaines » est ajouté à la liste des associations potentiellement bénéficiaire pour un montant de 184,00 €.

L'antenne de La Croix Rouge d'Azay-le-Rideau est retirée de la liste car La Croix Rouge est en pleine restructuration.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2017, aux associations de la commune et organismes divers :

Etoile Sportive Villainoise	0,00 €
Club des Jeunes	600,00 €
Comité des Fêtes	184,00 €
Le Temps de Vivre	184,00 €
Syndicat de Chasse	184,00 €
La Movalbourne	184,00 €
Association des Parents d'Elèves	184,00 €
Compagnons du Terroir	184,00 €
Association Sportive Villainoise	184,00 €
Les Amis de l'Eglise Saint-André	184,00 €
Association Cantoria	184,00 €
Infos Troglos	184,00 €
Bien Vivre En Pays Villainois	184,00 €
Coterie des Façonneurs du Noble Osier	184,00 €
Compagnie Extravague	184,00 €
Le Réveil de Sacheville	184,00 €
Vent de Galère	184,00 €
Calamity Country	184,00 €
Association Oh ! La Villaines	184,00 €
Association La Plume de Mathilde	184,00 €
Association Le Comptoir de Villaines	184,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois	92,00 €
Basket-Club Azay/Cheillé	92,00 €
Judo-Club Ridellois	92,00 €
Gymnastique des Enfants d'Artannes	92,00 €
Prévention Routière Comité 37	92,00 €
S.P.A. Délégation Touraine	97,00 €
Comité Croix Rouge d'Azay-Le-Rideau	0,00 €

Resto-Relais du Cœur 37	164,00 €
Soit un total de :	4 817,00 €

Les subventions seront versées sous réserve de présentation par les associations, des bilans financiers de fonctionnement.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2017_040 – Administration générale : CDD pour remplacement à temps non complet pour l'ECOV

A compter du 21 juin 2017, la Commune doit recruter un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour 2 mois en remplacement de l'agent actuellement en charge de l'accueil à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) sur la base de 24 heures par semaine.

Après étude de la masse salariale sur 8 semaines à temps partiel, la masse salariale s'élèverait à 3 120,00 €.

Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est envisagé. Ce contrat permettrait de bénéficier de subventions ramenant la masse salariale à 3 744,00 € sur une période de 6 mois toujours à temps partiel. Plus avantageux pour la commune, il permettrait de confier des travaux autres, notamment en termes de communication.

Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent en charge de l'accueil à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) va être absent pour raison de santé pendant quelques semaines et propose de recruter une personne pour assurer l'ouverture durant la saison estivale. Cette activité peut s'intégrer dans un contrat étendu à d'autres activités dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Puis, elle présente le principe d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Cette personne pour répondre aux critères d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) doit être recrutée pour une durée minimum de six mois.

Pour cela, Madame le Maire propose de recruter cette personne pour assurer des missions d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale dans le cadre de l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) et de services rendus à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE de lancer la procédure de recrutement d'un Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale ainsi qu'une publication d'offre d'emploi auprès des services de Pôle Emploi selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).
- Durée hebdomadaire : 24 h 00

- Durée du contrat de travail : 6 mois

Si le recrutement d'une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est infructueux,

ACCEPTTE aussi de lancer une procédure de recrutement d'un Agent d'animation dans les domaines culturels, touristique, vie sociale en Contrat à Durée Déterminée selon des dispositions suivantes :

- Salaire : selon le dispositif du Contrat à Durée Déterminée (CDD)
- Durée hebdomadaire : 24 h 00
- Durée du contrat de travail : 2 mois ou 3 mois maximum

AUTORISE Madame le Maire à signer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) ou un Contrat à Durée Déterminée (CDD).

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2017_041 – Décision modificative n° 2017/01 : Ouvertures de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un locataire a quitté un logement communal. Sa caution doit lui être restituée et propose d'inscrire les crédits nécessaires pour ce remboursement en effectuant les ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R Dépenses imprévues	- 400,00 €
Compte 023 OS Virement de la section d'investissement	400,00 €

Investissement

Recettes

Compte 021 OS Virement de la section de fonctionnement	400,00 €
Compte 165 R Dépôts et cautionnements reçus	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2017_042 – Décision modificative n° 2017/02 : Ouvertures de crédits

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dotations de l'état sont ont été notifiées. La DGF est celle prévue à 80 € près (soit une baisse de 4% par rapport à 2016). Les dotations de solidarité rurale et de péréquation sont, elles, en augmentation. Cela se traduit par une dotation supérieure de 14 252 € à celle prévue au budget. Cette somme est affectée en fonctionnement en dépenses imprévues.

Elle permettra les financements suivants :

- 4 000,00 € sont mis en réserve pour assurer le financement des TAP en cas de modification à la rentrée prochaine et si la compensation de l'Etat n'est plus attribuée
- 10 000,00 € sont aussi mis en réserve et seront à ventiler plus tard selon l'avancement des projets.

Un retour sur le Fonds de Péréquation Inter-Communal est prévu bientôt. Les communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (ex-CCPAR) apportent le FPIC à la nouvelle Communauté de Communes. Il n'y en avait pas pour l'ex-Communauté de Communes du Val de l'Indre (ex-CCVI). Des réunions sont prévues à la CCTVI pour définir la répartition du FPIC.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines dotations de l'Etat ont été supérieures aux prévisions budgétaires et propose d'en inscrire aux comptes du Budget Principal en effectuant les ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 022 R	Dépenses imprévues	14 000,00 €
--------------	--------------------	-------------

Recettes

Compte 74121 R	Dot Solidarité Rurale	12 600,00 €
Compte 74127 R	Dot nationale de péréquation	1 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2017_043 – Voirie et Bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Le Conseil Municipal décide de faire une demande de subventions pour un montant de 7 000,00 € affectés pour 4 000,00 € à la voirie et 3 000,00 € à la réfection des bâtiments dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

-leur souhait de rénover les voiries communales,
- leur souhait de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité électrique des bâtiments communaux.

Puis, elle propose pour financer ces projets de déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Sénatrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CONFIRME son désir de réaliser des travaux de rénovation des voiries et de continuer la mise en conformité électrique des bâtiments communaux

SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Voirie communale

Coût total de l'opération :	Montant HT	5 700,00 €
	TVA 20 %	1 140,00 €
	TTC	<u>6 840,00 €</u>
Financement :		
- Fonds de Concours CCTVI		600,00 €
- aides sollicitées : Réserve parlementaire		2 350,00 €
- fonds propres		3 890,00 €
		<u>6 840,00 €</u>

Bâtiments communaux : Conformité électrique

Coût total de l'opération :	Montant HT	10 369,62 €
	TVA 20 %	2 073,92 €
	TTC	<u>12 443,54 €</u>
Financement :		
- FDSR : Socle		3 350,00 €
- aides sollicitées : Réserve parlementaire		4 650,00 €
- fonds propres		4 443.54 €
		<u>12 443,54 €</u>

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention près de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

CCTVI : Compétence GEMAPI

Madame le Maire nous informe qu'à compter du 01 janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) devient une compétence des Communautés de Communes, avec, entre autres, la prise en charge de l'entretien des digues qui jusque-là appartenait à l'Etat.

La question concernant l'avenir du SAVI (Syndicat de la Vallée de l'Indre) se pose.

Plusieurs possibilités sont envisageables : intégration du SAVI à la CCTVI, dissolution, extension, conventions... Cette question sera à l'ordre du jour dans les prochains mois. Le conseil souhaite que la prudence sur des changements de cette nature soit respectée et que les organisations qui fonctionnent ne soient pas remise en cause.

Effondrement Rue des Marches

Une réunion d'expertise sur les troglos a eu lieu le 17 mai 2017.

Elle a repris tous les éléments pouvant être à l'origine de la fragilisation du coteau. La procédure judiciaire en cours cherche à déterminer les degrés de responsabilités suite à l'éboulement du 14 février 2014.

Cette procédure n'étant pas terminée, il est fort probable que la commune soit obligée de prolonger le prêt relais contracté pour pouvoir faire les travaux de protection de la route.

La Roue Tourangelle

Suite au passage de la Roue Tourangelle, Villaines-les-Rochers s'est vu remettre le 3^{ème} prix pour la décoration de ses rues et son accueil.

Elections législatives : Bureau de vote

Il est procédé à une autre répartition des créneaux pour les Conseillers lors des Elections Législatives.

Les bureaux de vote fermeront à 18 h 00 au lieu de 19 h 00. Un affichage communal d'information devra être mis en place.

Comité « Communication »

Madame BERON Céline fait un compte rendu de la réunion en date du 11 mai 2017 du comité « Communication » qui sera mis sur le blog de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.